INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS
Tél : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR :AGRG1007282N
Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/10/772
MOD10.22 B 29/10/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPPST/N2010-8070

Date: 17 mars 2010

Date de mise en application :	immédiate
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	Aucune
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Laboratoires agréés pour les plans de surveillance et les plans de contrôle *E.coli* STEC.

Textes de référence:

-**Règlement (CE) n882/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0882:20081110:FR:PDF

-**Règlement (CE) n2073/2005 du 15 novembre 2005** de la Commission concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2005R2073:20071227:FR:PDF

-**Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602

-**Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

-**Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8211 du 22/07/2009** listant les « laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le domaine de la microbiologie des aliments ».

-**Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8316 du 24/11/2009** constituant un « appel à candidatures pour l'élargissement d'un réseau de laboratoires agréés pour les plans de surveillance et les plans de contrôle *E.coli* STEC ».

Résumé: La présente note de service dresse la liste des laboratoires agréés pour les plans de surveillance et les plans de contrôle *E.coli* STEC.

Mots-clés: *E.coli* STEC - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires
Pour information : - Laboratoires départementaux d'analyses - Directeurs des DDSV, DSV, DD(CS)PP - Préfets - DRAAF - ADILVA - LNR : VetAgro Sup, Campus Vétérinaire de Lyon

I.Liste des laboratoires agréés

Conformément à la note de service 2009-8316 suscitée, les laboratoires d'analyse candidats à l'agrément pour les analyses officielles pour les plans de surveillance et les plans de contrôle *E.coli* STEC devaient préalablement participer avec succès à la formation et à l'EILA organisés par le LNR. La liste des laboratoires ayant rempli ces obligations est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la Page d'accueil > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Listes des laboratoires > Liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le domaine de la microbiologie des aliments.

L'adresse informatique est la suivante : http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/surveillance-controles-alertes/Liste des laboratoires agréés pour les analyses d'E.coli STEC pour les PSPC.

II.Lien entre agréments

Les laboratoires de cette liste qui bénéficient d'un agrément de 5 ans renouvelable sont ceux qui disposent d'ores et déjà d'un agrément de 5 ans pour la recherche d'*E.coli* O157.

Les laboratoires de cette liste, qui bénéficient d'un agrément provisoire, sont ceux qui disposent déjà d'un agrément provisoire pour la recherche d' *E.coli* O157.

La durée de l'agrément pour la recherche d'*E.coli* STEC ne pourra excéder celle de l'agrément *E.coli* O 157.

Dès lors qu'une accréditation sera possible pour la recherche de tous les *E.coli* STEC d'intérêt, les laboratoires agréés pour cette analyse en seront informés par courrier individuel et auront 18 mois pour obtenir cette accréditation.

III.Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour cette analyse est :

VET AGRO SUP Campus vétérinaire de Lyon
LNR *Escherichia coli* STEC
Unité de Microbiologie alimentaire et prévisionnelle (UMAP)
Aile 3 niveau 1
1 avenue Bourgelat B.P. 63
69280 Marcy l'Etoile
Tél : 04 78 87 25 50
Fax : 04 78 87 26 69
Adresse e-mail : laboratoire.umap@vet-lyon.fr

Responsables :
D. Thevenot 04-78-87-25-99
E. Loukiadis 04-78-87-25-53
Adresses e-mail : d.thevenot@vetagro-1up.fr ou e.loukiadis@ vetagro-1up.fr

Le sous directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales

Richard SMITH